Décision n° 2015-0627
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mai 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 26 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0627
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mai 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500457	STGM	73 CHAMPAGNY EN VANOISE	1 UHF
201500458	REGIE DES PORTS RAPHAELOIS	83 ST RAPHAEL	1 VHF
201500500	PLEYEL GESTION	75 PARIS	1 UHF
201500501	LE HAVRE TERMINAL EXPLOITATION	76 SANDOUVILLE	1 UHF
201500514	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	59 DUNKERQUE	4 UHF
201500524	RADIO-SERVICE PLUS	30 NIMES	12 UHF
201500525	PROTECTIM SECURITY SERVICES	06 ANTIBES	1 UHF
201500526	ENSEA	95 CERGY	1 UHF
201500527	RADIO SYSTEMS LIMITED	59 LOON PLAGE	3 UHF
201500528	FEDERATION FRANCAISE SAUVETAGE	45 LA CHAPELLE ST MESMIN	2 VHF
201500529	JD CHARPENTE COUVERTURE	83 STE MAXIME	1 UHF*
201500530	COMMUNE DE MARSANNAY LA COTE	21 MARSANNAY LA COTE	2 UHF
201500531	RADIO SYSTEMS LIMITED	62 COQUELLES	3 UHF
201500532	RADIO SYSTEMS LIMITED	62 CALAIS	3 UHF
201500533	MONDIAL PROTECTION	75 PARIS	2 UHF
201500534	EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	2 UHF
201500535	PRIVATE SECURITY GUARDS	06 CANNES	3 UHF*
201500536	DUMEZ RHONE ALPES	69 LYON	8 UHF
201500537	DEKRA TEST CENTER	11 NARBONNE	3 UHF*
201500539	EIFFAGE CONSTRUCTION GDS PROJETS	92 PUTEAUX	9 UHF
201500541	SON EMERAUDE	22 LAMBALLE	1 UHF*
201500542	RENE NENCIONI	83 BRIGNOLES	1 UHF*
201500543	SIMIRE	71 MACON	1 UHF
201500544	DIR REGION AFFAIRES CULTURELLES	10 VILLE SOUS LA FERTE	1 UHF
201500555	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 UHF
201500556	LEGENDRE IDF	92 NANTERRE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps